



## CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Votre association souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes VIENNE et GARTEMPE, vous trouverez les modalités ci-dessous :

Pour être éligible, l'association doit :

- ✓ Être une association dite loi 1901
- ✓ Avoir son siège social et son activité principale établis sur le territoire intercommunal ;
- ✓ Être déclarée en Sous-préfecture ou Préfecture ou auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- ✓ Transmettre ses statuts actualisés et la composition de son bureau à toute demande ;
- ✓ Avoir un projet en faveur du territoire intercommunal en termes d'actions ou de promotion ;
- ✓ Ne pas avoir de caractère politique et/ou culturel en référence à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 ;
- ✓ Ne pas avoir de buts lucratifs ;
- ✓ Justifier de fonds propres (financier et/ou humain), notamment issus de l'activité de l'association, à hauteur de 25 % minimum du projet ;
- ✓ L'examen de la demande s'effectuera accompagné du dernier bilan financier validé en AG ce qui permettra de juger du bien-fondé des "réserves " qui sur le principe ne doivent pas être d'un montant égal à 2 fois le budget de dépenses du projet.

Auquel cas, la Communauté de Communes VIENNE ET GARTEMPE se réserve le droit d'examiner la demande :

- ✓ Avoir présenté un dossier de demande de subvention complet (version allégée CERFA).

**Important :** L'association s'engage à réaliser une communication indiquant le soutien de la CCVG. Le logo de la Communauté de Communes devra figurer sur tous les supports de promotion/communication liés à la manifestation et une banderole devra être présente lors de la manifestation. La subvention sera versée sur présentation de photos/flyers justifiant le respect des conditions, en même temps que le bilan financier.

**Attention :** une subvention n'est pas acquise de façon irrémédiable ; elle peut être remise en cause chaque année ou à chaque renouvellement de convention.

AR-Préfecture

086-200070043-20250123-FM\_CC\_2025\_04-DE  
Reçu le 29/01/2025

## A- Les aides financières (par critères) liées à la politique sportive de la CCVG

### 1- Accès des jeunes (3 – 17 ans) aux sports

- ✓ **Pass'Association** : versement d'une participation financière forfaitaire de 5 € par enfant habitant la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe et licencié dans le club sportif demandeur du territoire.

### 2- Accès des sportifs licenciés dans des associations sportives du territoire CCVG vers la compétition régionale, nationale ou internationale

- ✓ Participation d'une équipe de sport collectif, d'un groupe de sportifs ou d'un sportif à une compétition régionale hors département de la Vienne.  
Forfait de 100 € par déplacement.  
Limité à 3 déplacements maximum par saison sportive et par association.
- ✓ Participation d'une équipe de sport collectif, d'un groupe de sportifs ou d'un sportif aux championnats de France hors département de la Vienne.  
Forfait à la journée de 200 € (limité à 3 jours maximum).  
Limité à une aide par saison sportive et par association.
- ✓ Participation d'une équipe de sport collectif, d'un groupe de sportifs ou d'un sportif aux championnats européens ou mondiaux hors métropole française.  
Forfait à la journée de 400 € (limité à 3 jours maximum).  
Limité à une aide par saison sportive et par association.

### 3- Le soutien à l'encadrement

- ✓ Verser une participation financière forfaitaire par bénévole, de 50 %, plafonnée à 100 €, pour toutes formations diplômantes spécifiques non professionnelles (type fédéral) (arbitrage, éducateur/animateur, administrative, ...). Un justificatif de réalisation de la formation sera OBLIGATOIRE pour percevoir la contribution CCVG.

### 4- Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes (la CCVG ne peut pas être le seul financeur)

Un seul dossier par an et éligibilité du budget prévisionnel sur les dépenses réelles.

Une même association ne pourra pas être subventionnée deux fois pour la même manifestation.

- ✓ Aide à l'organisation d'une manifestation sportive sur le territoire, d'envergure nationale ou internationale, à hauteur de 30% des charges, plafonnée à 3 000 € de subvention (les coûts liés aux éventuels frais de salaires ne seront pas pris en compte dans l'établissement des charges).

AR Prefecture

086-200070043-20250123-FM\_CC\_2025\_04-DE  
Reçu le 29/01/2025

## 5 - La subvention « projet »

La subvention « projet » permet de financer des événements pesant lourdement sur le compte d'exploitation d'une association, soit que ces événements étaient imprévus soit qu'ils étaient prévus mais avec des conséquences différentes ou d'importance différente.

Le terme « projet » est explicite. Les éléments financés par ce type de subvention ne sont pas considérés comme structurels. Ils ne correspondent pas à un fonctionnement normal et ne se reproduisent pas année sur année.

**Projets éligibles** : Création ou accueil d'une animation ou d'une manifestation exceptionnelle ayant un impact sur le territoire de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe. La prise en charge se fera sur présentation de devis puis factures à hauteur de 30% des frais réels et plafonnée à 1000 €.

La CCVG sera financeur en soutien de la commune de résidence de l'association.

**Cas particulier** : une aide ponctuelle concernant des associations en difficultés financières et dont l'arrêt de celles-ci pourrait engendrer une disparition de la pratique sur notre territoire (sous réserve d'avoir des pratiquants qui souhaitent poursuivre) peut être accordée. Le dossier sera étudié pour envisager la recevabilité de la demande.

## B- Participation par prise en charge d'une partie des investissements

La subvention « d'investissement » permet de financer du matériel pesant **lourdement** sur le budget d'une association exploitant un équipement communautaire et étant essentiel à la pratique.

Le terme « investissement » est explicite. Les éléments financés par ce type de subvention permettent de pouvoir développer la pratique sportive ou de pouvoir renouveler le matériel usager. Cela est fait de manière ponctuelle et ne peut pas se reproduire année après année.

**Projets éligibles** : Aide à l'investissement aux associations situées sur le territoire de la CCVG nécessitant du matériel sportif particulier ou renouvellement de celui-ci jugé vétuste et essentiel.

L'aide ne pourra pas excéder 30% du coût global engagé par l'association plafonnée à 1000€.

Une somme plancher de 500€ est définie. Cela signifie que les demandes pouvant engendrées sur ce critère un montant de subvention inférieur à 500 € ne seront pas éligibles.

AR Prefecture

086-200070043-20250123-FM\_CC\_2025\_04-DE  
Reçu le 29/01/2025

## Chaque soutien financier fera l'objet d'une convention :

- ✓ La convention liste les objectifs que l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec l'intérêt communautaire ;
- ✓ Elle est conclue pour une durée annuelle ou pluriannuelle ;
- ✓ Elle précise le montant du concours de la Communauté de Communes en rappelant que l'association doit respecter ses obligations ;
- ✓ La communauté de communes se réserve le droit de plafonner le montant de l'aide à 25 % de subventions publiques ;
- ✓ Elle détaille le calendrier de versement de la subvention ;
- ✓ Elle rappelle les justificatifs que devra produire l'association (en lien avec le CERFA) ;
- ✓ Elle définit, et valorise financièrement/comptablement, si besoin, en tant qu'aide ou charges supplémentaires, les conditions de mise à disposition (local, terrain, matériel, humain) ;
- ✓ Elle précise les modalités de résiliation.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250123-FM\_CC\_2025\_04-DE  
Reçu le 29/01/2025